

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-297 du 31 Décembre 1991

portant fin de détachement de Monsieur
Arsène K. CAPO-CHICHI, Magistrat, en
qualité de Représentant du Gouverne-
ment auprès du Projet Pétrolier de
SEME-ASHLAND.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats Définitifs du Deuxième Tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N°91-014 du 12 Avril 1991 portant Loi de Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-198 du 21 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°88-397 du 4 Octobre 1988 portant nomination de Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI en qualité de Représentant du Gouvernement auprès du Projet Pétrolier de SEME-ASHLAND ;
- VU le Décret N°91-94 du 27 Mai 1991 portant abrogation du Décret N°90-218 du 30 Août 1990 portant nomination au Cabinet Civil du Président de la République ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 1991 ;

.../...

D E C R E T E :

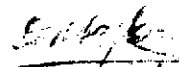
Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°88-397 du 4 Octobre 1988 portant nomination de Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI en qualité de Représentant du Gouvernement auprès du Projet Pétrolier de SEME-ASHLAND.

Article 2. - Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI est remis à la disposition du Ministère de la Justice et de la Législation.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet pour compter du 5 Juin 1991 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

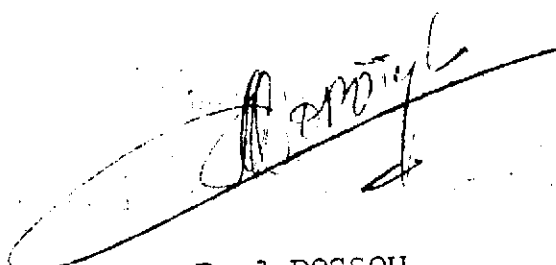
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



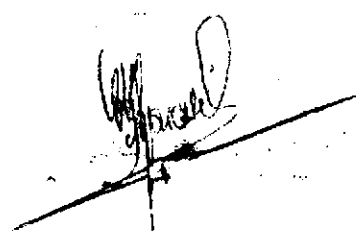
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



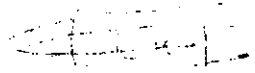
Paul DOSSOU



Yves YEHOUESSI

.../...

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative


Antoine Alabi GBEGAN

Ampliations : PR 4 AN 4 SGG 4 CS 4 MJL et Directions 20 MF 4
MFPRA 4 Autres Ministères 18 Départements 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10
DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 GCONB 1 DCCT 1 ONEPI 1 BN 1 FASJEP-ENA 6
BCP 4 BEN 4 DAN 4 INTERESSE 1 JORB 1.-